

Aux entreprises touchées par la tempête du 24 juillet 2023

Sous certaines conditions, des indemnités RHT peuvent être sollicitées auprès du service de l'emploi par les entreprises impactées par la tempête qui a sévi dans les montagnes neuchâtelaises le lundi 24 juillet dernier. En premier lieu, il s'agit de prendre contact avec les assurances et d'inclure leur détermination dans la demande de préavis RHT. Si celles-ci couvrent la perte d'exploitation, le dépôt d'une demande est inutile. Dans les autres cas, il est recommandé aux employeurs de déposer une demande qui sera examinée selon les critères de la loi fédérale.

Pour toute question, l'ORCT peut vous renseigner au 032 889 68 14 ou par orct.surveillance@ne.ch

Lien sur le communiqué de presse complet :

<https://www.ne.ch/medias/Pages/tempete-entreprises-demandes-RHT.aspx>

Lien pour effectuer la demande de RHT :

<https://www.arbeit.swiss/secoav/fr/home/service/formulare/fuer-arbeitgeber/kae-eservices-formulare.html#-1601054230>